

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :
 - N° 24-028 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages complémentaires à l'habitation multifamiliale (H4) pour les bâtiments de 20 logements et plus
 - N° 24-032 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de notamment modifier la définition d'un appareil mécanique
2. Lors de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :
 - N° 24-035 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin de créer la zone H-1290 à partir des zones H-1013 et H-1288 et d'autoriser, dans la zone H-1290, les habitations multifamiliales de 6 logements
3. Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette, le 9 octobre 2024, et les certificats de conformité ont été délivrés, le 10 octobre 2024.
4. Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
5. Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :
 - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 16 OCTOBRE 2024

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière